

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de WELKENRAEDT

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Welkenraedt du 01 mars 2007 décidant de renouveler la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 26 avril 2007 au 31 mai 2007 ;

Vu que cet appel a été prolongé du 12 juin 2007 au 31 juillet 2007;

Vu les 14 candidatures introduites en réponse à ces appels publics;

Vu les délibérations du Conseil communal de Welkenraedt des 11 octobre 2007 et 10 avril 2008 désignant les membres, les suppléants et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant que la procédure de désignation des membres est régulière ; qu'en effet , elle a été réalisée par le Conseil communal après analyse des candidatures reçues et à l'issue d'un vote;

Considérant que tous les candidats ont été retenus pour composer la commission;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans les délibérations des 11 octobre 2007 et 10 avril 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Qu'en effet, la population de Welkenraedt étant inférieure à 20.000 habitants, la commission est composée d'un président, de 12 membres et de 7 suppléants;

Que le président de la commission , Monsieur André GROSJEAN a été choisi parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les délais; qu'en outre, Monsieur André GROSJEAN n'est pas membre du collège communal;

Que le quart communal est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal; qu'il comprend deux effectifs et deux suppléants pour la majorité, et un effectif et un suppléant pour l'opposition ;

Que les neuf autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux , environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable, ainsi que la pyramide des âges à la commune;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Considérant dès lors que la procédure de renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a été respectée et que la composition de celle-ci telle que contenue dans les délibérations des 11 octobre 2007 et 10 avril 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Welkenraedt dont la composition est contenue dans les délibérations du Conseil communal des 11 octobre 2007 et 10 avril 2008

Est désignée en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

André GROSJEAN

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectif	Suppléant 1
Christophe PRIMO	Hubert BÜCKEN
Eddy DEMONCEAU	Michèle TIENEN
Albert DELHEZ	Alain SCHMUCK

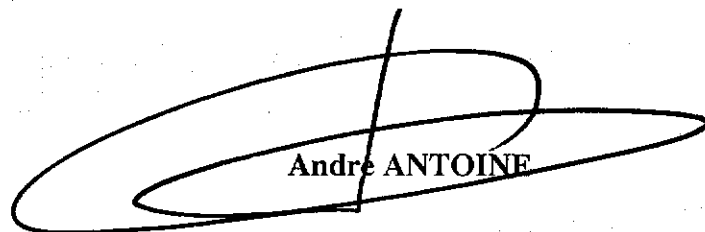
Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléant 1
Christophe LOUSBERG	Christine BURGERS
Jérôme BREUER	Thomas KEUTGEN
Victor RENSONNET	André HENKINBRANT
Olivier RADERMECKER	Michel BECKERS
Isabelle KEVER	/
Yolande GEHLEN	/
Jean MEESEN	/
Luc SEEL	/
Patrick DEVAUX	/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **30 MAI 2008**

**Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,**


André ANTOINE